

Plan Local d'Urbanisme



**Commune
de
PEYRINS**

**- Modification
simplifiée n°1 –**

**4. Pièces graphiques
modifiées**

Plan 4.2 Zoom

Approbation : 25/02/2020
Modification simplifiée 1 :

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mars 23
5.22.125

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification simplifiée 1 :
1/2500	30/04/2013 30/01/2018	27/08/2019	25/02/2020	

BEAUR				
19 rue Condorcet - 26100 Buisson				
Tél : 04 75 40 40 41 - Fax : 04 75 40 40 42				
Courriel : contact@beaur.fr - Site web : www.beaur.fr				
NOMBRE D'ÉDITION : 1/22 015				
NOM DE LA COMMUNE : PEYRINS - PLU - 2020 - 2025 - 2030 - 2035 - 2040 - 2045 - 2050 - 2055 - 2060 - 2065 - 2070 - 2075 - 2080 - 2085 - 2090 - 2095 - 2100 - 2105 - 2110 - 2115 - 2120 - 2125 - 2130 - 2135 - 2140 - 2145 - 2150 - 2155 - 2160 - 2165 - 2170 - 2175 - 2180 - 2185 - 2190 - 2195 - 2200				
DATE : Mars 2021				

LEGENDE :

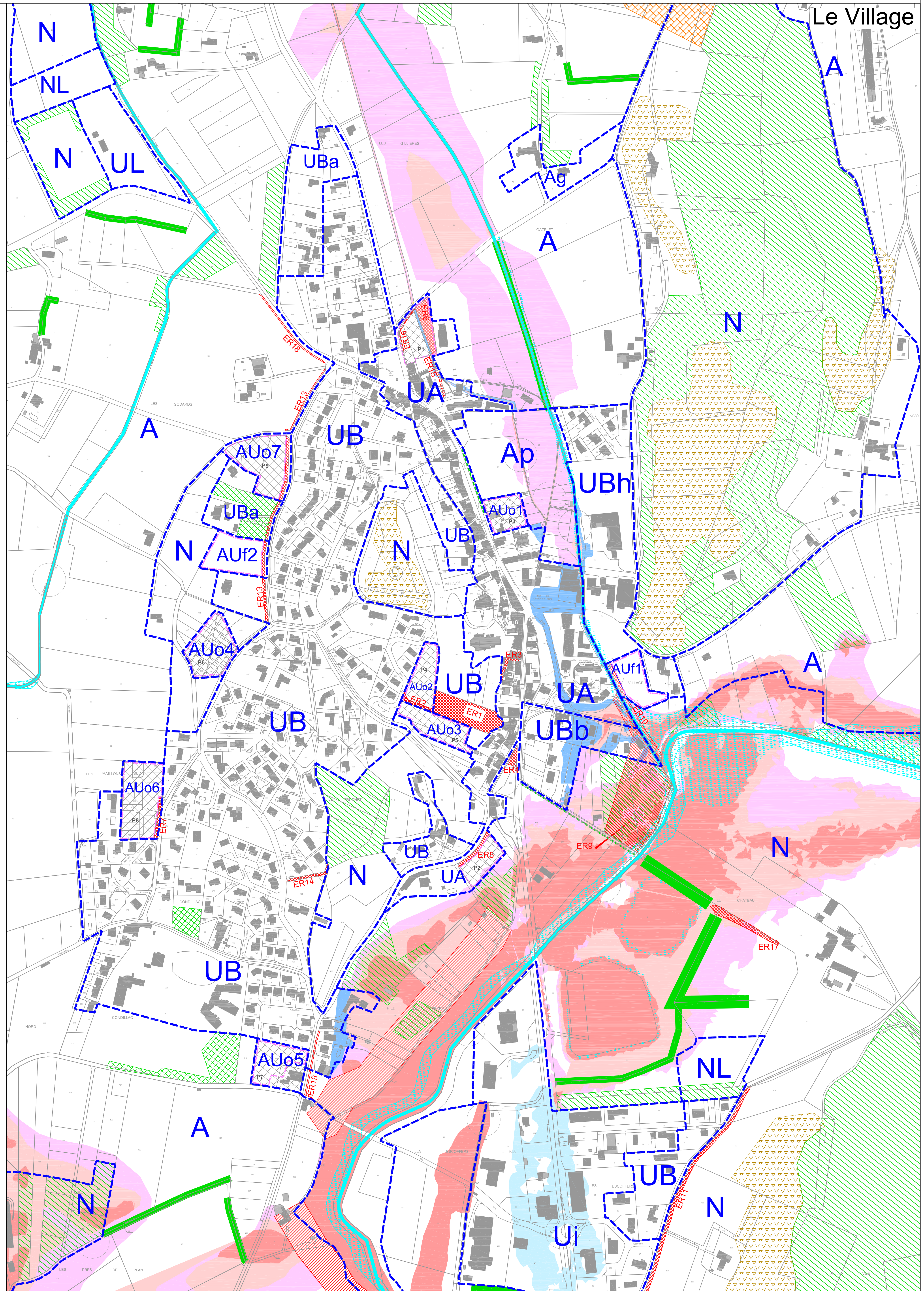
- Zones urbaines**
 - UA : Centre village dense
 - UB : Quartiers périphériques ou excentrés
 - UBa : Quartiers relevant de l'assainissement non collectif
 - UBB : Secteur où l'implantation vis à vis de la RD58 diffère
 - UBh : Secteur où la hauteur maximale diffère
 - UI : Zones réservées aux activités économiques
 - UL : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
 - UL : Zone réservée aux équipements collectifs, de sports et de loisirs
- Zones à urbaniser**
 - AUo : Zone à urbaniser constructibles sous condition
 - AUf : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification du P.L.U.
- Zones agricoles**
 - A : Zone réservée aux activités agricoles
 - Aa : Secteur correspondant à des activités artisanales
 - Ag : Secteur du Gâtélet
 - Ap : Secteur de protection stricte
 - At : Secteur correspondant à une activité d'hébergement touristique
 - Av : Secteur correspondant à une activité de vente de produits agricoles
- Zones naturelles**
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de protection stricte
 - NL : Secteur à vocation de sports et loisirs
- Bâtiments repérés pour le changement de destination (2° de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)**
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme**
 - parcs et espaces verts urbains
- Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme**
 - pelouses sèches
 - boisements
 - haies
 - alignements d'arbres
 - corridors écologiques
 - cours d'eau trame bleue
 - zones humides

LEGENDE :

- RISQUES D'INONDATION :**
 - Zones Rouges
 - R1 : Bande de sécurité digues
 - R2
 - R3
 - Zones bleues
 - B 0,7 (côte de référence 0,70m)
 - B 0,5 (côte de référence 0,50m)
- EMPLACEMENTS RESERVES :**
 - Affectation

Code	Description	Bénéficiaire
ER1	Extension cimetière et prolongement rue de l'église	Commune
ER2	Liaison rue de l'église - montée des Monts du moulin	Commune
ER3	Liaison piétonne Grande Rue - église et cimetière	Commune
ER4	Aménagement du carrefour R538 (chemin des Moulins)	Commune
ER5	Aménagement piétons chemin des Moulins	Commune
ER6	Stationnement entre nord du village	Commune
ER7	Aménagement pour modes doux chemin de Condidac	Commune
ER8	Stationnement Chapelle St Ange	Commune
ER9	Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER10	Aménagement hydraulique et chemin piéton Savasse / Gèle	Communauté d'agglomération
ER11	Aménagement pour modes doux rues de Sallmand et de Bellevue	Commune
ER12	Liaison modes doux entre les Bâbles et le chemin des Raiges	Commune
ER13	Aménagement pour modes doux rue de Chateauroux	Commune
ER14	Liaison piétonne vers chemin de Chabrières	Commune
ER15	Liaison piétonne canal vers Grand Rue	Commune
ER16	Aménagement piétons leGatet	Commune
ER17	Aménagement digue	Communauté d'agglomération
ER18	Aménagement pour modes doux route du stade	Commune
ER19	Aménagement pour modes doux chemin des moulins	Commune

- Secteurs concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Programmes de logements (4° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) :
 - P1 : au moins 10 logements de type collectif étou intermédiaire étou groupés dont au moins 4 logements locaux sociaux.
 - P2 : au moins 10 logements de type collectif étou intermédiaire.
 - P3 : au maximum 10 logements, de type collectif étou intermédiaire étou groupés, dont au moins 2 logements locaux sociaux.
 - P4 : au moins 8 logements, de type logement individuel.
 - P5 : au moins 12 logements de type groupé étou intermédiaire étou collectif.
 - P6 : au moins 10 logements de type collectif étou intermédiaire étou groupés, dont au moins 2 logements locaux sociaux.
 - P7 : au moins 10 logements de type collectif étou intermédiaire étou groupés, en majorité et de logements individuels. Dont au moins 4 logements locaux sociaux.
 - P8 : au moins 20 logements de type collectif étou intermédiaire étou groupés. Dont au moins 4 logements locaux sociaux.
 - P9 : au moins 14 logements de type intermédiaire étou groupés, en majorité et de logements individuels. Dont au moins 3 logements locaux sociaux.



Les Sables-Les Etangs

